



## DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

### SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Tanus, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	35	Voix délibératives	41
Délégués avec pouvoir	6	Membres présents	35

#### Titulaires présents : 35

**ASTIE** Alain, **AUZIECH** Cécile, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie (pouvoir de **AZEMAR** Jean-Louis), **MUNOZ** Sonia, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **BONFANTI** Djamil), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir de **REDO** Aline), **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de **BORDOLL** Christian), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TROUCHE** Alain.

#### Suppléant présent avec voix délibérative : 0

#### Titulaires excusés : 20

**AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir à **MILESI** Marie), **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamil (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **BORDOLL** Christian (pouvoir à **SOULIE** Jérôme), **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **ESCOUTES** Jean-Marc, **KOWALIK** Jean-François, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **REDO** Aline (pouvoir à **SIBRA** Jean-Michel), **SELAM** Fatima, **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

#### Suppléant présent sans voix délibérative : 0

#### Secrétaire de séance :

**BOUSQUET** Jean-Louis

### DELIBERATION N° 30/10/2025-5.2 AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE PATISSERIE A CARMAUX

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS. Ce dispositif a été révisé par délibération du conseil de communauté le 3 juillet 2025 afin de le rendre accessible aux entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Angélique Goffin a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une pâtisserie au 24, rue Victor Hugo à Carmaux sous la raison sociale « Les Gourmandises Angélique ».

**Description du projet :**

Angélique Goffin est originaire du nord de la France et s'est installée sur le territoire depuis 10 ans, elle vit à Blaye les Mines. Elle a initialement suivi une formation d'agent polyvalent de restauration, par la suite elle a développé différentes expériences professionnelles en effectuant de la vente en épicerie, en ayant sa propre activité de VDI (Vendeuse à Domicile Indépendant), ou bien encore en grande distribution. Des problèmes de santé l'ont amenée à stopper son activité dans la grande distribution. Passionnée par la pâtisserie, Mme Goffin se présente à l'examen en candidat libre après diverses périodes de stage en entreprise et obtient son CAP Pâtissier en 2024 avec la mention très bien.

Elle commence à faire de premières réalisations pour elle-même et son entourage, les retours la confortent sur l'opportunité de créer une entreprise pour proposer ses produits le plus largement possible et de vivre de son activité.

Elle souhaite trouver un lieu pour y proposer son offre (fabrication / vente de gâteaux (cake design, structure sur gâteau), entremets, trompes l'œil, cup cakes, cake pop's), elle envisage également de proposer des ateliers d'initiation à la pâtisserie et la vente d'accessoires de pâtisserie.

En fin d'année 2024, elle vient à la rencontre du service développement économique du territoire pour parler de son projet et de sa recherche d'un local pour y installer son activité. A l'été 2025, une mise en relation est effectuée par la collectivité entre Mme Goffin et la propriétaire d'un local commercial. Le local correspond aux attentes de Mme Goffin, le bail est rapidement signé pour un début d'activité à la disponibilité du local (début ou fin novembre 2025). Elle prévoit d'ouvrir son point de vente du mardi au samedi.

Mme Goffin s'est rapidement mise en contact avec les différents partenaires de l'entrepreneuriat pour porter à bien son projet, autant en termes d'accompagnement que de financement (Chambre de Métiers, BGE, Initiative Tarn et ADIE). Elle présente aujourd'hui un plan de financement équilibré et un prévisionnel d'activité cohérent. Son offre et son savoir-faire représentent un vrai plus pour la diversification commerciale sur le territoire.

Pour lancer son activité Mme Goffin réalise et réalisera de nombreux investissements matériels : frigidaire, four, vitrine réfrigérée, cellule de refroidissement, batteur, etc. Ces investissements seront financés via de l'apport personnel, de l'emprunt bancaire et un prêt d'honneur.

La création de l'entreprise est prévue sous le statut d'entreprise individuelle au régime de la micro-entreprise car les charges fixes générées par son installation sont relativement faible grâce à un loyer très accessible (360 € Hors charge mensuel). Ce statut pourra être interrogé et potentiellement évoluer vers le régime du réel après un premier exercice.

Dépenses		Ressources	
Enseigne et éléments de communication	625 €	Apport Personnel	1 200 €
Travaux et aménagements	1 000 €	Emprunt Bancaire	6 000 €
Matériels de production et équipements divers	10 000 €	Prêt d'honneur	6 000 €
Caution ou dépôt de garantie	360 €	Subvention AGEFIPH	3 000 €
Stock de matières et produits	1 000 €		
Trésorerie de départ	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>13 985 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 200 €</b>

**Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 23 octobre 2025 :**

- La création portée par Angélique Goffin répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
- Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place.

Sont demandés :

- Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
- Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé
- Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-création

- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 23 octobre 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 03/07/2025-4, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 270 € / mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1<sup>er</sup> décembre pour les mois de décembre 2025, janvier et février 2026
- 180 € /mois pour les six mois suivants, pour les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août 2026
- 90 € /mois pour les trois mois suivants septembre, octobre et novembre 2026

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 3 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,  
Le Président  
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis BOUSQUET



